La Haute Autorité de Santé publie aujourd'hui des recommandations destinées à guider les médecins
dans la rédaction
d'
un certificat médical initial
pour les
victime
s
de violences.
V
éritable
acte médical, il doit être réalisé de manière rigoureuse.

Le certificat médical initial atteste des violences subies par une personne et peut être utilisé
pour faire valoir ses droits
. Il
constitue un élément de preuve pour la justice
et doit donc suivre des règles de rédaction précises.
Saisie par
la Direction

Générale
de
la Santé
et
la Collégiale
des médecins légistes hospitaliers
et hospitalo-universitaires
,
la Haute Autorité
de Santé (HAS) a élaboré des recommandations qui visent à définir précisément ce qu'est un certificat médical dans l'objectif de standardiser des pratiques aujourd'hui divergentes.
Cette
hétérogénéité
crée des inégalités de traitement pour les victimes
dans
la reconnaissance pénale de leurs dommages.

Quand et comment rédiger un certificat médical initial ?

La HAS recommande aux médecins de toujours répondre à une demande d'établissement de certificat médical initial, qu'elle émane
d'une victime
ou des autorités judiciaires.

Le certificat médical initial doit être descriptif et détaillé mais parfaitement objectif, le médecin pouvant étayer la description avec des schémas ou des photographies , avec l'accord de la victime
.
L'évaluation du versant psychique ne doit pas
être omise.

Le médecin ne doit jamais affirmer la responsabilité d'un tiers, ni se prononcer sur le caractère volontaire ou involontaire des
violences ou des
blessures
subies
.
La HAS
rappelle la possibilité de solliciter des aides au diagnostic et d'adresser la victime à une consultation spécialisée. Le médecin
peut faire cette déclaration sur document libre ou sur
un formulaire pré-rempli disponible
sur
le site de
la HAS
.

Veiller à préciser la durée d'ITT

Le médecin doit conclure le certificat médical initial par la durée d'incapacité totale de travail (ITT)
qu'il recommande.
L'ITT est la traduction en nombre de jours de la
gravité des
violence
s
subies par la victime
dans
les
activités
de la vie courante.
Dans
le cadre d'une
procédure judiciaire
, l'ITT contribue à qualifier l'infraction
(délit ou contravention) et l'importance de la peine encourue par l'agresseur.

Sensibiliser les victimes de violences au certificat médical initial

La HAS, en partenariat avec l'INAVEM (Fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation), éditera début 2012 un document d'information sur le

certificat médical à
destination des
victimes de violences.

Une recommandation de bonne pratique publiée en mai 2011 et spécifique aux maltraitance
s sexuelles intrafamiliales chez le mineur est disponible sur le site de
la HAS
.

Consultez les documents en ligne sur www.has-sante.fr